

Ministère de la Fonction Publique

Arrêté n° CAB.MIN/FP/LSIL/CJ/008/2008 du 27 mars 2008 portant remplacement d'un agent de Carrière des Services Publics de l'Etat du Ministère de l'Environnement et Conservation de la Nature.

Le Ministre de la Fonction Publique,

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;
 Vu telle que modifiée à ce jour, la Loi n° 81/003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat, spécialement son article 62, alinéa 3 ;
 Vu l'Ordonnance Loi n° 80/215 du 28 août 1980 portant création du Ministère de la Fonction Publique ;
 Vu l'Ordonnance n° 82-031 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif au régime disciplinaire et aux voies de recours du personnel des Services publics de l'Etat ;
 Vu telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 82 - 027 du 19 mars 1982 fixant l'organisation et le cadre organique des Ministères du Gouvernement ;
 Vu, telle que modifiée l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;
 Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07-018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministres ;
 Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;
 Vu le dossier administratif de Monsieur Philippe Manzanza Epoyo, Chef de Division a.i, matricule 227.884, oeuvrant au sein du Ministère de l'Environnement et Conservation de la Nature ;
 Considérant le procès-Verbal d'ouverture de l'action disciplinaire du 28 septembre 2007 à charge de l'agent susnommé ;
 Attendu qu'il s'est écoulé plus de trois mois sans que l'action disciplinaire ne soit clôturée par une décision de classement sans suite ou par l'application d'une peine ;
 Attendu qu'il y a lieu de régulariser la situation tant administrative que pécuniaire de l'intéressé conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur ;
 Sur proposition du Secrétaire Général à la Fonction Publique chargé du Personnel Actif ;
 Vu la nécessité et l'opportunité ;

A R R E T E

Article 1er :

La décision de suspension des fonctions de Monsieur Philippe Manzanza Epoyo, Chef de Division a.i. Matricule 227.884 cesse ses effets pour cause de caducité.

Article 2 :

L'agent susnommé est rétabli dans l'intégralité de ses droits à partir du 29 décembre 2007.

Article 3 :

Les Secrétaires Généraux respectivement à la Fonction Publique chargé du Personnel Actif et à l'Environnement et Conservation de la Nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Laurent Simon Ikenge Lisambola

Ministère de la Fonction Publique

Arrêté ministériel n° CAB.MIN/FP/LSIL/009 du 28 mars 2008 portant désignation à titre intérimaire à l'emploi de commandement d'un cadre du Ministère des Affaires Etrangères.

Le Ministre de la Fonction Publique,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;
 Vu telle que modifiée à ce jour, la Loi n° 81/003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat ;
 Vu l'Ordonnance n° 72-234 du 2 mai 1972 portant création des Corps Diplomatiques de la République et Intégration dans le cadre des Affaires Etrangères ;
 Vu l'Ordonnance n° 78-442 du 16 novembre 1978 portant règlement d'Administration relatif au Corps Diplomatique de la République telle que complétée et modifiée par l'Ordonnance n° 79-136 du 23 janvier 1979 ;
 Vu l'Ordonnance Loi n° 80/215 du 28 août 1980 portant création du Département de la Fonction Publique ;
 Vu l'Ordonnance n° 82-029 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif à la Carrière du Personnel des Services publics de l'Etat ;
 Vu l'Ordonnance n° 82-032 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif à la cotation et à l'avancement de grade du personnel de Carrière des Services publics de l'Etat ;
 Vu, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08-066 du 25 janvier 2008, l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mars 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;
 Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 07-018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;
 Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;
 Vu l'arrêté n° 130-006 du 10 mai 2006 portant Intégration dans le corps des Diplomates de la République ;
 Vu la Commission de régularisation du 14 novembre 2006 du Secrétaire Général aux Affaires Etrangères et à la Coopération Internationale ;
 Vu le dossier administratif de l'agent Mafefe Mutombo, Matricule 403.112, oeuvrant au sein du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
 Attendu que le grade du Ministre Conseiller est l'équivalent de celui du Directeur ;
 Considérant que la désignation à titre intérimaire de l'intéressé au grade de Commandement est conforme aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur et n'entraînera aucune impasse budgétaire ;
 Attendu que dès lors, il échet de régulariser la situation administrative de l'agent pré qualifié ;
 Sur proposition du Secrétaire Général à la Fonction Publique chargé du Personnel Actif ;
 Vu la nécessité et l'opportunité ;

A R R E T E

Article 1er :

Est désigné à titre intérimaire, au grade de Directeur, Monsieur Mafefe Mutombo, Matricule 403.112.

Article 2 :

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus à l'article 20, alinéa 3 du Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat, auxquels il a droit.